

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2015

Publication : 09/03/2015

Le Maire, Michel PENHOÛËT



Département
d'ILLE-ET-VILAINE



Arrondissement
de SAINT-MALO



VILLE DE
SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux mars deux mille quinze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lunaire s'est réuni à la Mairie après avoir été légalement convoqué le vingt quatre février deux mille quinze.

La séance a été ouverte sous la présidence de Michel PENHOÛËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Michel PENHOÛËT, Françoise RIOU, Loïc GANDON, Claude ESNAULT, Josy DUVERNEUILH, Vincent BOUCHE, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT, Philippe LE BIHAN, Fany DUFEIL, Hélène PASNON, Thérèse MOREL, Jean-Noël GUILBERT, Marie SIMON-VARINS, Jean-Pierre BACHELIER, Muriel CARUHEL, Sophie GUYON, Claire HARDY.

Pouvoir : Thierry MACHERAS à Françoise RIOU

Assistait également à la séance Madame Katell LE PETIT, Responsable du service Finances Marchés.

Madame Hélène PASNON a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 40/2015

CREATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) ET APPROBATION DU PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE (PPM) DES MONUMENTS HISTORIQUES (VIEILLE EGLISE ET CALVAIRE)

Rapporteur : Françoise RIOU

Par délibération n° 96/2012 en date du 6 septembre 2012, le Conseil Municipal a prescrit l'établissement d'une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) conformément à la loi du 12 juillet 2010, et définit les modalités de la procédure et de la concertation. Le 10 décembre 2013, la CLAVAP (Commission Locale de l'AVAP) donnait son avis sur les projets et tirait le bilan de la concertation.

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal de Saint-Lunaire arrêta son projet d'AVAP. Ce projet a été soumis à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) qui émettait un avis favorable le 6 mai 2014 et transmis aux personnes publiques associées pour avis préalablement à l'enquête publique. Sur les conseils de la CRPS et dans un souci de cohérence avec ce nouvel outil, il a été décidé de procéder aux études de création d'un Périmètre de Protection Modifié (PPM) pour les monuments historiques : la Vieille Eglise et le Calvaire du XVI^{ème}.

L'enquête publique conjointe (AVAP et PPM) s'est déroulée du 28 juillet au 29 août 2014 et le rapport du commissaire enquêteur a été reçu le 24 septembre 2014. Les avis des personnes publiques ont été tous favorables sans observations et les conclusions de l'enquête publique conjointe ont été également favorables sans prescription ni recommandation pour l'AVAP et le PPM.

La CLAVAP s'est réunie pour émettre un avis favorable le 5 novembre 2014.

Le 15 décembre 2014, les dossiers ont été transmis en préfecture afin de recueillir un avis sur le dossier d'AVAP. Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, par courrier en date du 14 janvier 2015, nous informait qu'il émettait un avis favorable aux projets d'AVAP et de PPM, sur lesquels il appartient désormais au conseil municipal de délibérer.

Suite à cette délibération, le dossier d'AVAP devra être transmis aux instances concernées, faire l'objet de mesures de publicité et d'un arrêté de mise à jour du PLU portant annexion de l'AVAP pour devenir exécutoire. En ce qui concerne le PPM, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin que celui-ci prépare un arrêté préfectoral portant création du PPM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Codes de l'Urbanisme et du Patrimoine,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,
Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,
Vu la délibération en date du 6 septembre 2012, par laquelle le Conseil Municipal a prescrit l'établissement d'une AVAP,
Vu la délibération en date du 19 décembre 2013, par laquelle le Conseil Municipal de Saint-Lunaire, tirant le bilan de la concertation, arrête son projet d'AVAP,
Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) en date du 6 mai 2014,
Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juillet 2014 prescrivant l'enquête publique conjointe relative à l'AVAP et au PPM,
Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure de l'AVAP et du PPM,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 septembre 2014,
Vu l'accord de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 14 janvier 2015,
Vu les projets d'AVAP et de PPM,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de l'AVAP telle qu'annexée à la présente.
- **APPROUVE** la création du PPM tel qu'annexé à la présente et mandate Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour que celui-ci crée par arrêté le PPM.
- **PRECISE** que, conformément aux articles D. 642-1 et D. 642-10 du Code du Patrimoine, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité, d'affichage, de transmission aux instances concernées, et ne sera exécutoire qu'à compter de l'accomplissement de ces formalités.
- **DIT** que les dossiers d'AVAP et de PPM sont tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Lunaire aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi qu'à la Sous-préfecture de Saint-Malo.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Michel PENHOUC

